

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 décembre 1997, le conseil de communauté a confié à la SERL, par voie de mandat, la réalisation de travaux d'infrastructure et de paysage dans le secteur Minerve Dauphiné, à Saint Priest.

Ces travaux consistent, sur neuf hectares, à réaliser :

- un bassin de rétention à 1 an,
- un bassin de rétention à 20 ans,
- un fossé d'infiltration,
- deux bassins d'infiltration,
- des ouvrages de traitement, de régulation et de liaison entre les bassins,
- des plantations forestières, des chemins pour piétons, des jardins humides, une prairie d'agrément et de loisirs pour intégrer ces ouvrages dans le paysage.

Lesdits travaux sont rendus nécessaires par l'opération du parc technologique Lyon-Porte des Alpes, l'implantation du dépôt SYTRAL dans le quartier central ainsi que le boulevard urbain "est" (BUE). Ce projet est conforme avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 19 décembre 1996.

Le coût de l'opération avait été estimé à 10 590 000 F HT, soit 12 771 540 F TTC (hors honoraires du mandataire).

Ce projet a connu, depuis, quelques évolutions, notamment pour :

- intégrer l'arrivée d'une galerie supplémentaire des eaux pluviales (Bouloche Minerve) liée à l'arrivée du tramway ;
- adapter à la marge le projet retenu à l'issue du concours.

Ces évolutions se traduisent par une augmentation du coût prévisionnel des travaux de l'ordre de 1 701 569 F HT, ce qui ramène le coût global de l'opération à 12 291 569 F HT, soit 14 823 632 F TTC.

La rémunération du mandataire fixée initialement à 423 600 F HT, soit 510 861 F TTC, se trouve également modifiée. Elle sera portée à 464 600 F HT, soit 560 307,60 F TTC.

L'ensemble de ces modifications est intégré dans le cadre d'un avenant au mandat de travaux confié à la SERL le 16 décembre 1997 ;

B - Propose, compte tenu de ce qui précède, de valider le nouveau coût global de cette opération et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 correspondant au mandat de travaux primaires confié à la SERL ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 décembre 1996 et 16 décembre 1997 ;

Vu le mandat de travaux confié à la SERL en date du 16 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Valide le nouveau coût global de cette opération et autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 correspondant au mandat de travaux primaires confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,